

RÈGLES DE VIE AU COLLÈGE SAINT JOSEPH

Le *collège Saint Joseph* de Fontenay le Comte est un établissement d'ENSEIGNEMENT et d'ÉDUCATION. Lié par contrat à l'État, il s'inscrit dans la ligne définie par son organisme de tutelle, l'Épiscopat Français, dans les statuts de l'Enseignement Catholique français.

À ce titre, il s'efforce d'UNIR, dans le même acte :

- LA FORMATION HUMAINE
- L'ACQUISITION du SAVOIR
- L'ÉDUCATION de la FOI

Son action est sous-tendue par les quatre axes du projet d'établissement :

- **Responsabiliser et développer l'autonomie**
- **Prendre en compte les différences**
- **Favoriser le vivre ensemble**
- **Ouvrir au monde et aux cultures**

Pour atteindre ces objectifs, nous souhaitons développer entre jeunes, parents, enseignants, éducateurs et personnels de service des relations, à l'image de celles du Christ dans les Évangiles.

Afin d'aider chacun à se situer parmi les autres et à bien vivre ensemble, des règles de vie ont été établies. Elles touchent à tous les domaines de la vie quotidienne et, tout particulièrement, au travail et au comportement. Elles s'appliquent sur le territoire du collège Saint Joseph et pendant le temps de responsabilité de l'établissement.

A- NOS VALEURS

1- Une formation humaine basée sur le respect :

Le respect est un principe fondamental pour une vie collective harmonieuse ; chacun devra avoir, en permanence, cette notion à l'esprit :

- « **Respect entre jeunes et adultes** » marqué par les règles élémentaires de politesse, de savoir-vivre et de tolérance. L'élève ne doit jamais discuter ou contester une observation ou une punition en public ; il peut, cependant, en demander une explication dans un entretien privé.

L'établissement est engagé dans la mise en place du Programme de Protection des Publics Fragiles pour la mise en œuvre d'une bientraitance éducative.

- « **Respect entre les jeunes, de l'intégrité physique et morale de chacun** », marqué par le refus de toutes les formes de violence, d'intolérance vis-à-vis des idées, de l'apparence et des convictions intimes de chacun.

- « **Respect et propreté des locaux, lieux et matériels** » mis à disposition de tous. Les dégradations feront l'objet d'une facturation auprès des familles des élèves concernés. Les toilettes méritent de la part de chaque usager une attention particulière (usage de la cuvette ou de l'urinoir, de la poubelle, du distributeur de savon, du papier...). Il ne s'agit pas d'un point de rendez-vous : le stationnement n'y est donc pas autorisé. Le niveau de propreté des toilettes relève de la responsabilité de chaque usager.

- « **Respect de la décence** » dans la tenue corporelle et vestimentaire, ainsi que dans les « manifestations d'affection ».

2- Une acquisition des savoirs par un engagement dans le travail :

Le goût du travail bien fait et le sens de l'effort sont des gages de réussite. Pour les développer :

- « **En classe** » : un travail sérieux et assidu est demandé toute l'année. Les travaux et devoirs seront rendus dans le respect des échéances fixées. La fraude, sous toutes ses formes sera sanctionnée.

- « **En étude** » : tous les temps d'étude sont obligatoires. Pour un travail personnel efficace, les élèves se conformeront aux instructions qui leur seront données par les éducateurs ; ils veilleront à toujours avoir un

livre de lecture dans leur cartable (livre qui leur servira également pour le temps de lecture « Silence on lit »).

- « **La lecture** » : elle prend une place toute particulière au collège Saint Joseph. Chacun participera au projet « Silence on lit » mis en œuvre dans l'établissement.
- « **Le CDI** » : est un lieu de **travail et d'information** (lecture, recherche documentaire, emprunt ou consultation de documents). On peut y accéder pendant des temps de récréation, pendant des temps d'étude... selon des créneaux et des modalités précisées aux élèves en début d'année suivant leur niveau d'appartenance. On s'y déplace, avec calme et discrétion, en prenant soin des documents et matériels mis à disposition.
- « **Les livres** », prêtés par l'établissement, devront être couverts et rendus en bon état.
- « **L'agenda** », **fourni par le collège**, est un outil de travail « **obligatoire** » que les élèves doivent montrer à toute demande. Ne doit y figurer que ce qui concerne le travail scolaire et la vie scolaire.

3- Une éducation intégrale de la personne :

Chaque jeune est un adulte en devenir. Aussi, tous les domaines de sa vie participent à son éducation. Le collège Saint Joseph souhaite prendre sa part à cette éducation en soutien des parents qui restent les premiers éducateurs de leurs enfants.

- « **Attitudes** » : Les comportements d'entraide, de solidarité et de bienveillance sont attendus alors que les jeux dangereux, les attitudes provocantes, provocatrices ou violentes sont interdits.
 - « **Appartenance au collectif** » : Le collège Saint Joseph considère chaque jeune au sein d'une vie de groupe. Souhaitant mettre en avant les talents individuels au service de tous, les élèves sont invités à participer aux animations :
 - Pendant les temps de récréation, notamment le midi et, plus exceptionnellement, le soir.
 - Le mercredi, pour les activités de l'Association Sportive, de la pastorale et de l'internat particulièrement.
 - « **Rangs** » : la sonnerie marque la fin de la récréation et le début des cours, les élèves se mettent en rang et attendent le professeur **dans le calme**.
 - « **Temps forts** » : Dans la cadre des propositions pastorales de l'établissement, les temps forts sont destinés à ouvrir les élèves à la dimension spirituelle de leur être. Obligatoires, ces temps respectent les convictions personnelles.
 - « **Initiative et autonomie** » : Les professeurs et éducateurs comptent sur une participation active des élèves à l'organisation et à la réalisation d'activités éducatives et récréatives qui animeront la vie du collège, tout au long de l'année.
- Les récréations sont des moments de détente (jeux) et de lien social dans le respect de tous et propices à l'épanouissement individuel au travers des activités proposées.

B- NOTRE FONCTIONNEMENT

1- ASSIDUITÉ :

La présence, régulière et ponctuelle au collège, aux horaires fixés, est une obligation :

08h05 – 12h10
13h50 – 17h00 } **Pour les externes**
Pas d'arrivée au collège avant 13h30 (sauf activité spécifique au collège)

08h05 – 17h00 → **Pour les demi-pensionnaires**

Du lundi 08h05 au vendredi 17h00 → **Pour les internes**

Les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} ont cours un mercredi sur deux de 08h05 à 12h10. **En conséquence, les élèves internes de 6^{ème} et de 5^{ème} retourneront au domicile du mardi 17h00 au jeudi 08h05 (internat discontinu) lorsqu'ils n'ont pas cours le mercredi matin.**

Les parents seront informés de toute dispense exceptionnelle de cours provenant de la Direction. Sans information officielle de l'établissement, la présence du jeune au collège est obligatoire.

Le contrôle des présences se fait chaque matin au premier cours et au début de chaque après-midi. Les absences font l'objet d'une procédure précise, comme suit :

- « **Retards** » : ils seront justifiés à la Vie Scolaire, par l'intermédiaire de la messagerie d'Ecole Directe ou de l'agenda que l'élève présentera dès son arrivée au collège, avant de regagner son lieu de cours.
- « **Absences imprévues** » : elles seront signalées, le jour même, si possible par la messagerie d'Ecole Directe ou par téléphone, **avant 9 heures**, et justifiées au retour du jeune par un bulletin d'absence de l'agenda remis à la Vie Scolaire.
- « **Absences prévues** » : elles feront l'objet d'une information **écrite** préalable au Responsable de la Vie Scolaire. Les absences pour motif personnel de type loisirs ne sont pas légitimes au sens de l'article L.131-8 du Code de l'éducation et ne sont donc pas autorisées par l'établissement.

En cas d'excès dans le nombre de jours d'absence, l'établissement sera amené à effectuer un signalement auprès des autorités académiques.

- « **Dispenses d'Education Physique et Sportive** » : si elles sont ponctuelles, elles sont demandées par les documents prévus à cet effet dans l'agenda. C'est le professeur concerné qui décide de l'attitude à tenir ; l'élève dispensé pouvant être associé à des tâches d'arbitrage, d'évaluation... Si elles sont prolongées, elles doivent faire l'objet d'un certificat médical.
- « **Etude du soir** » : le service est assuré de 17h10 à 17h50. L'élève inscrit se doit d'être assidu et d'adopter une attitude en lien avec le travail.

2- DÉPLACEMENTS :

Les mouvements de groupes représentent un danger s'ils sont incontrôlés. Quelques précautions suffisent pour éviter les accidents :

- « **Déplacements dans les couloirs** » : ils doivent s'effectuer en silence et dans le calme.
- « **Transports scolaires** » : tous les cars s'arrêtent au PEMU (Pôle d'Échanges Multi-Usages). Les élèves ont l'obligation d'utiliser les navettes qui assurent la liaison avec le collège. Les élèves circuleront, en sécurité, par le parc du Lycée Notre-Dame. Dans le cas contraire, le collège dégage toute responsabilité en cas d'accident.
- « **Cycles et cyclos** » : les utilisateurs circuleront, avec la plus extrême prudence, à l'intérieur et aux abords du collège.
- « **Entrées et sorties du collège** » : les utilisateurs de deux-roues utiliseront le parc de stationnement situé rue Barnabé Brisson. Ils entreront ensuite, comme tous les élèves, par la grille de la rue Barnabé Brisson. La sortie des élèves externes se fera en fonction des travaux au collège, soit par la rue Jarnigande, soit par la rue Barnabé Brisson. Les élèves prenant le transport scolaire sortiront par le portail, situé devant la « Maison Baron », pour rejoindre le Square Coindreau par le parc du Lycée Notre Dame. Les autres élèves sortiront, en fonction des travaux au collège, soit par la rue Jarnigande, soit par la rue Barnabé Brisson.
- « **Attroupements** » : pour des raisons de sécurité, ils sont interdits autour du collège.
- « **Carte d'identité scolaire** » : elle est obligatoire au quotidien pour les entrées/sorties de l'établissement, le passage au self, les photocopies... Les oublis répétés entraîneront des sanctions/réparations.
- « **Espaces** » : les élèves sont sur leurs cours respectives. L'accès au parc n'est autorisé que sur certaines périodes de l'année. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas rester dans les bâtiments scolaires pendant les temps de pause.

3- EFFETS ET OBJETS PERSONNELS :

Les élèves sont responsables de tout ce qui leur appartient. Le collège décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets n'ayant rien à faire dans le cadre scolaire.

- « **Tenue** » : le collège étant un lieu de travail, chacun adoptera une tenue propre et soignée, sans excentricité, ni provocation. En complément d'une vigilance des parents avant le départ du collège, l'établissement se réserve le droit de limiter ou d'interdire certains vêtements ou accessoires tels que le port de casquette, bonnet, chapeau, capuche... dans la mesure où ils seront détournés de leur utilisation initiale. En tout état de cause, ils doivent être retirés au moment de la mise en rang. Les pantalons troués, les shorts courts, les décolletés provocants, les crop-tops, et les débardeurs laissant apparaître les sous-vêtements ne sont pas autorisés. Les piercings, autres que ceux du lobe des oreilles, sont interdits.
- « **Objets divers** » : l'utilisation de jeux électroniques, téléphones mobiles et autres objets connectés, les objets de type « multimédia » sont interdits d'utilisation au collège (sauf pour un usage pédagogique

exceptionnellement autorisé par un enseignant). En tout état de cause, ils doivent être éteints. **En cas de retrait, ces objets seront remis au représentant légal par le Directeur à l'occasion d'un rendez-vous.**

4- PRÉVENTION, HYGIÈNE, PROPRETÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT :

Le collège a le souci d'éduquer à l'hygiène et à la santé. Dans ce but :

- Les élèves ne sont pas autorisés à fumer ou à introduire des briquets et/ou des cigarettes (Loi « Évin »), ainsi que des cigarettes électroniques dans l'établissement.
- La consommation et la détention de produits illicites sont immédiatement sanctionnées et signalées au service de police ou de gendarmerie.
- Il est formellement interdit d'introduire et d'utiliser des produits ou objets qui peuvent être dangereux ou susceptibles de nuire à autrui.
- Les échanges ou la vente de produits divers non encadrés par l'établissement sont interdits au sein du collège.
- Les crachats seront sanctionnés.
- La consommation de chewing-gums est interdite pendant les cours et les études.
- Une tenue de sport conforme est obligatoire en EPS ; les sacs de sport sont stockés sur les cours, dans les placards prévus à cet effet, et sont rapportés, chaque soir, après utilisation.
- Afin de ne pas nuire au confort de leurs camarades, les élèves veilleront à une bonne hygiène corporelle et vestimentaire. Les vêtements à usage sportif ne seront pas conservés pendant les autres heures de cours. En cas d'alerte, les traitements antiparasitaires sont à mettre en œuvre.
- Afin de préserver l'équilibre alimentaire nécessaire à tout adolescent et éviter l'accumulation de déchets dans les espaces collectifs, les sucreries en quantité, les gâteaux apéritifs et sodas ne sont pas autorisés au collège.
- Chacun doit veiller à la propreté de l'établissement en lien avec une démarche écocitoyenne.

5- RESEAUX SOCIAUX ET RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les dysfonctionnements ou conflits liés à l'utilisation des réseaux sociaux ne relèvent pas de la responsabilité de l'établissement. Il appartient à la famille d'accompagner l'utilisation de l'outil numérique par leur enfant (interdiction des réseaux sociaux avant 15 ans..).

Tout enregistrement et/ou transmission, et/ou diffusion audio, vidéo ou de prise de vues, sans autorisation préalable, liés à la vie du collège, sont interdits et sanctionnés par l'établissement. Les faits seront signalés aux services de gendarmerie car ils sont punis par la loi.

6- RELATIONS COLLEGE - FAMILLE :

La famille ou le responsable légal de l'élève déclare se montrer solidaire du climat éducatif et des Règles de vie de l'établissement. Dans l'intérêt du jeune qui nous est confié, **une relation de partenariat et de confiance entre la famille et l'établissement est déterminante.** Pour faciliter les échanges entre parents et collège, un certain nombre de dispositifs est mis en place :

- réunions d'informations,
- permanences,
- courriers divers,
- pages correspondance de l'agenda de l'élève,
- suivi de l'élève sur l'Espace Numérique de Travail (**ENT Ecole Directe**) de l'établissement.
 - bulletins trimestriels (nommés suivi des acquis),
 - messagerie des parents,
 - absences, sanctions
 - ...

A noter, les parents pourront obtenir un entretien particulier, avec les professeurs ou éducateurs, en prenant un rendez-vous avec ce dernier via les pages correspondance de l'agenda ou la messagerie Ecole Directe.

7- SANCTIONS :

La discipline est avant tout une affaire de maîtrise de soi. Elle fait appel à la responsabilité de chaque élève qu'elle contribue à faire grandir.

En entrant au collège Saint Joseph votre enfant devra respecter ses devoirs d'élève : travail, respect des personnes et des biens.

En cas de manquement chaque adulte de la communauté éducative pourra :

- lui rappeler ses manquements,
- l'amener à réfléchir sur les conséquences des actes posés,
- poser le cas échéant la sanction-réparation appropriée.

Les sanctions – réparations :

Elles peuvent être prises en cas de :

- manquements mineurs aux obligations des élèves
- perturbations de la vie de la classe
- refus d'exécuter le travail demandé
- perturbations de la vie de l'établissement
- manquements graves ou répétés aux obligations d'élève
- atteinte aux biens,
- atteinte aux personnes

Suivant la gravité de l'acte posé, et/ou le caractère répétitif, des sanctions pourront être envisagées :

- travaux supplémentaires
- travaux d'utilité collective
- retenue
- mise en garde
- avertissement
- exclusion (temporaire ou définitive)

Les instances d'aide à la décision :

- Une équipe éducative ou un conseil de médiation, sous la responsabilité du Professeur Principal ou du responsable de la Vie Scolaire, peut être amené à convoquer un élève en raison de transgressions répétées et à prendre les mesures éducatives, voire disciplinaires qui s'imposent.

- Un conseil de discipline peut être convoqué pour prononcer, à l'encontre des élèves, l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrites ci-dessus.

Composition : Chef d'établissement, Coordinateur de niveau, Professeur principal, 1 ou 2 professeur(s) de la classe, Responsable de la vie scolaire, 1 parent, membre de l'APEL, désigné, Parents de l'élève concerné ou responsable légal, l'élève. Liste non exhaustive.

Parents, vous avez inscrit votre enfant au Collège privé Saint Joseph.

Élèves, vous avez accepté d'y venir pour faire vos études.

Professeurs, Éducateurs et Personnels, vous avez décidé d'y assurer un service.

Par le fait même, tous, vous acceptez :

- le caractère catholique de l'établissement,
- ses orientations pédagogiques et éducatives,
- ses règles de vie spécifiques.